



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

PROCÈS -VERBAL DE LA SEANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – M. Pierre CAVATORTO – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Véronique BOURCET – Mme Patricia LAZZARO – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA – M. Marc RADIGALES à Mme Véronique BOURCET – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : M. Michel DORLET.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : Mme CAORS

Mme CAORS procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 22 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18h02.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/comptes-rendus-2023/>

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

EXAMEN ET VOTE DE LA MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABRIES CONTRE LE PROJET D'ECHANGEUR A51/RD60 SOLLICITE PAR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.

Rapport annuel d'activité métropolitain pour l'année 2023.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication
2. Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – versement d'une première tranche de subvention
3. Adhésion au groupement de commande métropolitain relatif à la « Prévention et protection des risques » - Automate d'appel

RESSOURCES HUMAINES

4. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal
5. Revalorisation des rémunérations des vacances

FINANCE

6. Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire – budget principal et budget annexe pour l'exercice 2025
7. Définition de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses
8. Convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Familles Rurales - Avenant n°1

SENIORS

9. Actualisation du règlement intérieur du restaurant municipal

ENFANCE

10. Actualisation du règlement intérieur des crèches

11. Adhésion à la campagne de piégeage du frelon asiatique et oriental du Département des Bouches-du-Rhône

SERVICES TECHNIQUES

12. Vente aux enchères publiques en ligne d'une Peugeot 308

ENVIRONNEMENT

13. Adhésion au Projet Alimentaire Territorial et à la charte des communes métropolitaines pour une action collective en faveur de l'alimentation durable

14. Ratification des accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

AMENAGEMENT, URBANISME

15. Approbation de l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section BY n° 201 et 119

16. Approbation de l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section D n° 107, 108, 796, 340, 341, 799, 800, 766, 544

17. Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SERENY CALAS

QUESTIONS ORALES

*Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Chers collègues,
Chers habitants de Cabriès Calas qui nous regardez en direct ou en différé,
Chers agents municipaux.*

Avant d'entrer dans le vif de nos travaux, je souhaite souligner un événement important qui aura lieu ce samedi : la Journée internationale des droits des femmes. Cette journée sera l'occasion de rendre hommage à celles qui se sont battues pour obtenir des droits fondamentaux. Pour l'anecdote, je voudrais rappeler que les femmes n'avaient pas le droit de porter de pantalon jusqu'à peu. La situation des femmes dans certains pays nous rappelle comme nos droits sont précieux et fragiles. En France, il reste du chemin à parcourir mais n'oublions pas ce que nous avons obtenu. Je remercie toutes celles qui nous ont précédé et nous ont permis par exemple d'acquérir le droit de vote et l'égalité. En tant que femmes nous pouvons accéder aux mêmes postes que les hommes et nous pouvons exercer par exemple la fonction de maire qui nous permet de travailler pour l'intérêt collectif et le bien commun, comme j'ai l'honneur de le faire depuis 5 ans en tant que 1^{ère} femme maire de Cabriès Calas.

Nous nous retrouvons aujourd'hui en Conseil municipal dans un contexte marqué par des défis majeurs, tant au niveau national que local. L'actualité récente nous rappelle les responsabilités qui nous incombent en tant que représentants de la plus petite collectivité locale, notre commune. Entre les incertitudes économiques, le contexte national et international et les attentes croissantes de nos concitoyens, notre engagement pour une gestion rigoureuse et efficace des finances publiques est plus que jamais essentiel.

Ce Conseil municipal revêt une importance particulière puisqu'il nous réunit autour du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce moment clé de notre vie municipale nous permet d'exposer notre plan d'actions pour 2025 et nos projets pour les années à venir, dans le respect de nos engagements et des contraintes budgétaires qui s'imposent à nous. Il s'agit d'un exercice de transparence et de responsabilité, au service de l'intérêt général.

Ensemble, nous allons donc prendre le temps d'échanger sur les priorités qui guideront nos choix budgétaires, en tenant compte des réalités économiques, des besoins de nos administrés et des impératifs d'une gestion courageuse et responsable. Dans cet esprit, j'invite chacun à faire preuve d'écoute et d'honnêteté intellectuelle afin que nous puissions avancer collectivement dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Arrivée de M. CAVATORTO à 18h07.

EXAMEN ET VOTE DE LA MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CABRIES CONTRE LE PROJET D'ÉCHANGEUR A51/RD60 SOLLICITE PAR LA COMMUNE DE BOUC-BEL-AIR.

Pièces annexées :

- *Motion du conseil municipal de Cabriès contre le projet d'échangeur A51/RD60 sollicité par la commune de Bouc-Bel-Air.*

Madame le maire : Nous avons déjà exprimé notre opposition par écrit au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur le PLUI.

Ce projet risque d'avoir des conséquences négatives sur le territoire de Cabriès Calas, en aggravant les problèmes de circulation, en augmentant la pollution et en détériorant la qualité de vie des habitants.

Ce nouvel échangeur entraînerait inévitablement une augmentation significative du trafic routier sur des axes déjà fortement saturés aux heures de pointe, notamment sur la RD60 (Avenue Matteoda) et aux abords du centre de Calas. Cette situation compromettrait la fluidité des déplacements, tant pour les riverains que pour les usagers de ces infrastructures, et accentuerait les problèmes de sécurité routière sur un axe qui n'est pas aménagé, déjà très accidentogène puisque on y compte malheureusement nombre d'accidents mortels.

En plus de l'impact sur la circulation, la pollution atmosphérique et sonore générée par ce surplus de trafic serait une menace pour la santé publique et l'environnement.

Ce projet s'oppose ainsi aux engagements pris par la commune en faveur de la transition écologique et de la réduction des nuisances liées aux transports.

Par ailleurs, les infrastructures locales ne sont pas adaptées pour absorber un tel afflux de véhicules. Le risque d'un report du trafic vers d'autres axes secondaires, non dimensionnés pour un tel usage, est réel et pourrait aggraver les congestions dans plusieurs secteurs de la commune.

Enfin, le Conseil Municipal de Cabriès déplore que cette initiative ait été prise sans une véritable concertation avec les communes voisines directement impactées. Une étude d'impact approfondie doit être menée pour évaluer toutes les conséquences de ce projet et envisager des solutions alternatives qui ne nuiraient pas aux communes limitrophes. En conséquence, le Conseil Municipal de Cabriès s'oppose fermement à la réalisation de cet échangeur et demande à l'État et aux autorités compétentes de surseoir à toute décision d'aménagement tant qu'une étude d'impact approfondie et une concertation avec les communes concernées n'auront pas été réalisées. Il exige également que des solutions alternatives soient étudiées afin de limiter l'engorgement des axes routiers existants sans aggraver les nuisances pour les riverains de Cabriès.

Le Conseil Municipal sollicite l'intervention de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin que les réserves et objections de la commune de Cabriès soient pleinement prises en compte. Il appelle également à la mobilisation des habitants pour défendre leur cadre de vie et préserver l'équilibre du territoire.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ainsi qu'aux parlementaires du territoire.

M. MEDJATI : Ce qui serait peut-être intéressant, c'est de reprendre les choses dans l'ordre chronologique. Notre conseil a déjà formulé un avis sur le PLUi, dans le cadre de l'enquête publique, à votre initiative et cet avis ne comportait aucune objection sur cet aménagement qui pourtant existait déjà dans le projet arrêté par la métropole.

Ensuite, lorsque nous avons rendu cette problématique de l'échangeur qui est en fait une sortie d'autoroute sur Matteoda. Ce n'est pas une déviation de Calas, c'est une déviation par Calas au profit de Bouc-Bel-Air.

Lorsque nous l'avons sorti, vous vous êtes vendue/fendue d'une lettre le dernier jour de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur. Puis vient le conseil métropolitain du 5 décembre 2024 où le PLUi a été approuvé. D'ailleurs, ça rejoint la question orale que je vous ai posée. J'aimerais bien savoir ce que vous avez voté puisque vous étiez présente.

Madame le maire : Je répondrai à votre question.

M. MEDJATI : Puisqu'on ne peut pas voter pour et être contre, puisque c'est le PLUi qui prévoit cet aménagement donc qu'il faut faire preuve d'un minimum de cohérence.

Et enfin, alors cette motion, on peut être que d'accord avec cette motion puisqu'on ne s'oppose depuis le début, mais elle ne sert à rien parce que le seul moyen d'empêcher cet aménagement aujourd'hui, c'est d'attaquer le PLUi. Et le PLUi nous, nous avons commencé à l'attaquer. Et j'observe que la commune est parfaitement éligible à un recours contre le PLUi. Il y a d'ailleurs d'autres communes autour de nous qui attaquent des projets du PLUi. Il y en a une limitrophe qui a formé un recours gracieux contre petite campagne, par exemple. Donc la motion, oui, très bien, mais allez au bout de votre intention et attaquez le PLUi.

Madame le maire : Je vous répondrai à cette question à la fin du conseil, puisque c'est dans l'ordre du jour. Aujourd'hui, donc je propose cette motion pour appuyer déjà ce qui a déjà été réalisé par nous-mêmes à savoir, aussi bien lors de l'enquête publique que dans le PPBE, puisque nous avons aussi inscrit des observations dans le PPBE (plan de prévention de bruit dans l'environnement).

A l'unanimité, par 27 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité la motion du conseil municipal de Cabriès contre le projet d'échangeur A51/RD60 sollicité par la commune de Bouc-Bel-Air.**

Arrivée à 18h16 de Madame VAN DEN PLAS.

0- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Pièces annexées :

- *Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.*

A l'unanimité, par 27 voix pour et M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre.**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M. MEDJATI : Sur la 2434, ce qui m'intéresse, c'est l'opportunité de l'appel. C'est une affaire qui dure depuis 18 ans. Je n'ai pas eu connaissance des décisions de justice mais je suppose qu'il y en a eu deux : une première qui reconnaît la faute inexcusable de la commune et une seconde qui doit être celle du 9 décembre 2024, qui a dû condamner la commune à une somme en réparation du préjudice subi. Donc est ce que la somme qui a été allouée à la victime de faits anciens justifie que vous fassiez appel, d'autant que la somme par rapport à ce litige a été provisionnée budgétairement.

Madame le maire : Comme vous l'avez souligné, c'est un nouvel épisode dans le cadre de ce contentieux au long cours puisqu'il a démarré en 2007/2008. Je regrette parce que cette affaire illustre parfaitement, mais tristement, la mauvaise gestion de cette situation par le maire de l'époque qui aurait dû quand même régler cette affaire autrement puisque ça fait quand même maintenant, près de 18 ans que nous avons cette affaire dans l'escarcelle communale. Effectivement, vous l'avez dit, par jugement du 9 décembre 2024, le tribunal judiciaire de Marseille a décidé du versement à cette personne de diverses indemnités en réparation de ses préjudices. Simplement si le tribunal a jugé du versement de ces indemnités à ce Monsieur, il n'a pas semblé prendre compte de l'avis de la CPAM qui, elle, avait pourtant rendu une décision de consolidation sans séquelle indemnisable.

Donc ce rapport de la CPAM par rapport à une décision de justice m'a fait penser qu'il était bon d'interjeter appel parce que je ne comprends pas la logique de cette décision par le tribunal.

M. MEDJATI : Il y a eu une expertise ?

Madame le maire : Oui.

M. MEDJATI : Le tribunal a dû s'adosser au rapport. Les tribunaux sont des machines à homologuer des rapports d'expertise.

Madame le maire : J'ai désigné Maître PASSET pour représenter notre commune devant la cour d'appel.

M. MEDJATI : Sur la 2349. Vous avez fait venir un huissier en mairie pour retranscrire les termes d'un échange, c'est ça ?

Madame le maire : Oui, effectivement, ça concerne donc le paiement des honoraires d'huissier pour effectuer un procès-verbal de constat dans le cadre d'une affaire en cours. C'est un acte conservatoire.

M. MEDJATI : Sur la 2421, on apprend que par rapport à la délégation de service public (DSP), le préfet formule une série de griefs, apparemment contre la DSP. Ce que nous ignorions ; d'ailleurs ce serait intéressant de connaître les termes de la correspondance du préfet. Vous demandez à un cabinet d'avocats d'analyser les griefs formulés par le préfet et d'y répondre. Prix de la prestation : 7600 hors taxe. Moi, je veux bien démissionner du conseil et devenir avocat de la commune parce que je crois qu'il y a vraiment de l'argent à se faire. 7600 euro hors taxe pour une prestation de cette nature, c'est en hallucinant comme honoraire madame, je vous le dis. Je note d'ailleurs qu'on a déjà eu ce type d'échange et que c'était déjà le même cabinet.

Madame le maire : Mais ils sont très forts.

Monsieur MEDJATI : On verra le résultat.

Madame le maire : Mais j'ai le résultat. Comme vous l'avez dit, il s'agit donc du contrat de DSP. Il s'agit donc du complexe padel, le restaurant et piscine sur notre complexe sportif, juste pour vous rappeler quand même que ce projet est un projet qui est novateur et qui est une avancée considérable pour notre commune, puisqu'il y a quand même un montant d'investissement. Il y a tout de même un montant d'investissement par le délégataire de près de 4 000 000 d'euros, une redevance moyenne annuelle versée à notre commune de 275 000 euro par an, hors intéressement, une diminution corrélative des charges de fonctionnement puisque nous n'avons plus à prendre le fonctionnement de la piscine, le développement de nouvelles activités telles que les padel, un espace de restauration, ouverture d'un restaurant, un élargissement, des horaires d'ouverture de notre piscine. Et puis enfin, un patrimoine rénové qui appartiendra à notre commune. Alors effectivement, nous avons eu donc un courrier de M. le sous-préfet pour poser des questions, notamment sur la durée de la DSP, entre autres et le financement. On avait pris un bureau d'études pour gérer cette DSP parce que c'est quand même très lourd comme acte. Il y avait des choses qui n'avaient pas été assez bien expliquées. Et je craignais que ces éléments-là entachent la légalité de cet acte. Donc il fallait répondre vraiment avec des arguments très précis dans un ordre particulier, puisque la lettre qu'a rédigée l'avocat a été produite en un mois et demi. Donc il nous fallait le meilleur dans la DSP. La preuve en est, c'est qu'aujourd'hui j'ai reçu la lettre de la préfecture qui me disait que la DSP est entérinée, donc légalisée. Donc oui, effectivement, j'ai choisi le meilleur dans cette mission-là. Je préfère payer plus et sécuriser un bel équipement qui va naître sur notre commune.

M. MEDJATI : Ça reste très cher pour la prestation.

Madame le maire : Ce n'est jamais assez cher quand c'est bien.

M. MEDJATI : Et quand c'est de l'argent du contribuable aussi.

Madame le maire : Ne vous inquiétez pas, ça rapportera tellement d'argent à notre belle commune.

1 – Adoption de la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Projet de charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication.*

Le développement des outils numériques et leur utilisation dans l'exécution des missions des agents communaux et des élus municipaux, et le cas échéant les autres utilisateurs, nécessitent une régulation claire pour garantir la sécurité des systèmes d'information, la confidentialité des données, ainsi que le bon usage des ressources informatiques et télécommunication mises à disposition par la commune.

La charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication a été élaborée pour :

- Définir les conditions d'utilisation des outils informatiques et télécoms de la commune ;
- Sensibiliser les utilisateurs aux risques techniques et juridiques ;
- Protéger les données personnelles et professionnelles conformément aux exigences réglementaires, notamment le RGPD ;
- Fixer les droits et obligations des utilisateurs tout en respectant leurs droits et libertés.

Cette charte s'appliquera à tous les agents, élus, stagiaires, saisonniers et autres personnes utilisant les systèmes d'information de la commune.

La charte précise notamment :

- Les règles générales d'utilisation des équipements, logiciels et services numériques ;
- Les dispositifs de sécurité informatique (gestion des mots de passe, protection contre les virus, etc.) ;
- Les bonnes pratiques relatives à la messagerie électronique et à l'accès à Internet ;
- Les obligations en matière de protection des données personnelles ;
- Les sanctions applicables en cas de manquement.

Elle constitue un document évolutif, qui sera actualisé en fonction des évolutions légales, réglementaires ou technologiques.

L'adoption de la charte permettra de sécuriser les pratiques numériques de la commune, de protéger les données sensibles, et de garantir le respect des obligations légales en matière de gestion des systèmes d'information.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code pénal et ses dispositions relatives à la fraude informatique et à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération n°2018/006 du 17 février 2018 portant modification du règlement intérieur général du personnel communal ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11 février 2025 ;

Considérant le développement croissant des outils numériques dans l'exécution des missions des agents communaux et des élus ;

Considérant la nécessité de fixer des règles claires pour l'utilisation des moyens informatiques et des télécommunications mis à disposition par la commune, afin de garantir leur sécurité, leur bon usage et la protection des données,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Abroge** le règlement intérieur général du personnel communal adopté par la délibération n°2018/006 du 17 février 2018 en ses dispositions portant sur la charte informatique ;
- **Approuve** la charte de bon usage des moyens informatiques et de télécommunication, telle que présentée en annexe ;
- **Rend** la charte opposable à tout utilisateur des moyens informatiques et de télécommunication de la commune ;
- **Confie** au maire la mission de mettre en œuvre les modalités pratiques de diffusion, de formation et de suivi de la charte auprès des utilisateurs, notamment par le biais du service des Ressources Humaines et du service communication et numérique ;
- **Précise** que la charte pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives, réglementaires ou technologiques, et que ces modifications seront portées à la connaissance des utilisateurs.

2 – Syndicat Intercommunal du Grand Vallat – versement d'une première tranche de subvention.

Rapporteur : Madame le maire

La participation annuelle de la commune au fonctionnement du SIGV pour l'exercice 2024 s'élève à 385 907,37 €.

Il est proposé de verser la participation au SIGV au titre de l'année 2025 en plusieurs tranches afin de lisser la charge financière pour les communes. Ainsi un premier versement de 30 % de ce montant, soit 115 772,21 €, sera effectué.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et L.5211-8 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2021 du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence autorisant l'adhésion de la commune de Cabriès au Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et portant extension du périmètre du Syndicat ;

Vu la délibération du SIGV n°21.05.24 du 12 juillet 2021 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant modification des statuts du SIGV ;

Vu la délibération n°2024/025 en date du 9 avril 2024 portant participation prévisionnelle des communes membres du SIGV pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°24.02.11 du SIGV en date du 12 avril 2024 portant approbation des participations des communes membres pour l'exercice 2024 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du SIGV en date du 30 janvier 2025, sollicitant le versement par anticipation de 30 % des participations 2024 afin de faire face aux dépenses prévisionnelles obligatoires en début d'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances du 24 février 2025 ;

Vu le projet de délibération du comité syndical du SIGV pour sa séance du 28 février 2025,

Par 26 voix pour, M. FABRE-AUBRESY contre et Madame le maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :

- **Approuve** le versement de la première tranche au titre de la participation 2025, pour un montant 115 772,21 €, représentant 30 % de la participation de la commune de Cabriès au SIGV de l'exercice 2024 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **Autorise** le maire à effectuer ce versement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Adhésion au groupement de commande métropolitain relatif à la « Prévention et protection des risques » - Automate d'appel.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Convention constitutive du groupement de commande avec la Métropole AMP.*

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». Ce groupement permet de préparer, lancer et notifier des marchés publics mutualisés. La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Ce groupement de commandes constitue un cadre juridique permettant de souscrire à divers marchés thématiques. L'adhésion au groupement est un préalable nécessaire pour participer à chaque marché spécifique. Ainsi, un premier marché relatif à la mise en œuvre d'un dispositif d'automates d'appels pour l'alerte automatisée, en temps réel, de la population a été proposé.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,

- Bénéficiaire du travail juridique et technique déjà réalisé, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché et ayant effectué un sourcing et une étude de marché.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la réunion de la commission transition écologique et développement durable du 28 février 2025 ;

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de Cabriès ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cabriès au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » ;
- **Autorise** le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

4 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Tableau des effectifs des emplois permanents.*

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2024/067 du 5 novembre 2024, relèvent de la compétence du conseil municipal. En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs en procédant aux modifications des postes suivants :

Filière administrative :

- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet, ne pouvant être pourvu par voie contractuelle ;

Filière police :

- Suppression de 2 postes garde champêtre chef principal à temps complet ;
- Suppression d'1 poste de chef de police municipale à temps complet ;

Filière technique :

- Création de 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, ne pouvant être pourvu par voie contractuelle ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;
- Création de 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet, ne pouvant être pourvus par voie contractuelle ;
- Transformation de 3 postes d'adjoint technique à temps complet en 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, pouvant être pourvu par voie contractuelle ;

Filière culturelle :

- Transformation de 2 postes d'agent d'animation à temps non complet en 2 postes d'adjoint territorial d'enseignement artistique 2^{ème} classe à temps non complet, pouvant être pourvu par voie contractuelle ;
- Création d'1 poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet, ne pouvant être pourvu par voie contractuelle ;

Filière médico-sociale :

- Transformation d'1 poste d'agent social à temps complet en 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, pouvant être pourvu par voie contractuelle.

Madame le maire : Aujourd'hui au 4 mars nous avons 184 agents, 149 titulaires et 35 agents contractuels sur des emplois permanents.

M. MEDJATI : On n'a plus que six policiers municipaux ?

Madame le maire : Nous avons depuis encore fort longtemps des gardes champêtres qui ne sont plus gardes champêtres.

M. MEDJATI : Ce n'est pas intégrés dans l'effectif police municipale ?

Madame le maire : Non. Donc c'est pour ça que ça fait deux gardes champêtres qui ont été supprimés et un poste de chef de police municipale à temps complet aussi puisqu'on avait ce poste là et on en a déjà un.

Alors il y a eu aussi les réussites au concours. On a transformé, par exemple, un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal, deuxième classe à temps complet. Donc c'est les réussites de concours qui font que vous avez une suppression d'un côté et une création de l'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/067 du 5 novembre 2024 modifiant la liste des effectifs du personnel communal à compter du 6 novembre 2024 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions de carrière et des changements de filière des agents ;

Considérant qu'il convient de pérenniser le poste d'assistant de conservation du patrimoine déjà existant ;

Considérant qu'un agent occupant un poste d'adjoint administratif a réussi un examen professionnel en 2025, rendant nécessaire la transformation de son poste afin de tenir compte de cette évolution de carrière ;

Considérant que les deux agents occupant les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe ont bénéficié d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise en 2025, rendant nécessaire la suppression des postes précédents et la création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet ;

Considérant que les trois agents actuellement titulaires des postes de garde champêtre chef principal et de chef de police municipale changent de filière et doivent être reclassés sur des postes relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise principal ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de supprimer deux postes de garde champêtre chef principal et un poste de chef de police municipale, et de créer trois postes d'agent de maîtrise principal ;

Considérant que certains postes existants doivent également être revus afin de correspondre aux grades des agents concernés, dans le respect des dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Par 27 voix pour et M. FABRE-AUBRESPY contre, le conseil municipal :

- **Crée, transforme et supprime** les emplois permanents conformément à l'exposé présenté par le maire ;
- **Adopte** le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 5 mars 2025 ;
- **Autorise** le maire, en cas de recherche infructueuse d'un agent statutaire, à recourir à un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

5- Revalorisation des rémunérations des vacances.

Rapporteur : Madame le maire

Dans un souci constant de valorisation du travail des vacataires et afin de maintenir l'attractivité des missions proposées par la commune, il est nécessaire de mettre à jour et de revaloriser les rémunérations applicables à différents types de vacances. Cette démarche s'inscrit dans une politique volontariste, visant à reconnaître l'investissement des intervenants techniques, des animateurs et des professeurs de musique qui œuvrent au quotidien pour offrir un service de qualité aux administrés.

La mise en conformité des taux horaires et forfaitaires à partir du 5 mars 2025 traduit l'engagement de la municipalité à mieux rémunérer ces missions ponctuelles et spécifiques. Elle permet également d'adapter les rémunérations aux réalités du terrain, dans un contexte où la fidélisation des vacataires qualifiés est un enjeu crucial.

Ce dispositif offre ainsi un cadre clair et structuré pour les agents vacataires, favorisant une meilleure organisation des services municipaux.

La présente délibération vise à abroger et remplacer les délibérations précédentes afin de clarifier les conditions d'intervention et les modalités de rémunération applicables aux vacataires. Le nouveau cadre repose sur une distinction précise des types de vacances (taux horaire, forfait journalier, travail de nuit, dimanche et jours fériés), tout en respectant les bases légales et réglementaires en vigueur.

Il convient de préciser seuls les animateurs recrutés temporairement et exclusivement pour l'encadrement de mineurs dans des centres de vacances ou de loisirs agréés peuvent bénéficier du régime forfaitaire de cotisation sociale. Ce régime ne s'applique ni aux personnels administratifs, ni aux services de cantine ou de crèche, ni aux animateurs exerçant une activité accessoire, ni aux animateurs permanents, ni aux animateurs périscolaires intervenant en dehors des périodes de vacances scolaires ou de loisirs. Les cotisations sociales pour ces personnels doivent être calculées sur une base réelle.

Il convient ainsi de définir les niveaux de rémunération par type de vacation, selon les montants horaires ou forfaitaires définis ci-après, à compter du 5 mars 2025 :

MISSION	REMUNERATION BRUT			
	TAUX HORAIRE	FORFAIT JOUR	DIMANCHE ET JOURS FERIES	NUIT
Professeur de musique	26€	-	-	-
Directeur ALSH	-	150€	-	-
Directeur adjoint ALSH	-	145€	-	-
Animateur diplômé ALSH	14€	140€	-	-
Animateur non diplômé ALSH	SMIC Horaire	120€	-	-
Animateur périscolaire diplômé	14€	-	-	-
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC Horaire	-	-	-

M. MEDJATI : Combien on en a aujourd'hui, de vacataires dans la commune ?

Madame le maire : Ça varie entre 35 et 50. Ça dépend aussi du nombre d'enfants à encadrer.

M. MEDJATI : Parce qu'ils interviennent, je crois, surtout dans le domaine de l'animation.

Madame le maire : Puis on en a quelques-uns aussi à l'école de musique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n°2022/003 du 1^{er} février 2022 portant modification du taux horaire de la vacation des professeurs de musique ;

Vu la délibération n°2022/083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacations ;

Vu la délibération n°2024/068 du 5 novembre 2024 portant recrutement de vacataires ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11 février 2025 ;

Considérant les besoins existants dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires, il convient d'avoir recours à des personnes supplémentaires ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Abroge** les délibérations n°2022/003 du 1^{er} février 2022 portant modification du taux horaire de la vacation des professeurs de musique, n°2022/083 du 8 novembre 2022 portant définition des missions et des rémunérations des vacations et n°2024/068 du 5 novembre 2024 portant recrutement de vacataires ;
- **Approuve** le tableau de rémunérations des vacations présenté par le maire, dont les montants s'appliquent à compter du 5 mars 2025 ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.

6 – Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire – budget principal et budget annexe pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur TANTI

Pièce annexée :

- *Rapport d'orientation budgétaire.*

Le rapport joint en annexe expose les conditions dans lesquelles seront prises les décisions budgétaires, et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement, ainsi que les orientations spécifiques qui seront proposées au budget 2024.

Du point de vue formel, il tient compte des préconisations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ainsi que du III de l'article 17 de la loi 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques 2023-2027 qui prévoit la trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (en % de progression) :

Il intègre cette année à titre de nouveauté une présentation de la nouvelle obligation relative aux « budgets verts » (article 191 de la loi de finances pour 2024 et décret du 16 juillet 2024) dans le cadre d'un paragraphe sur les orientations en matière de développement durable.

Ce rapport est daté. Il est établi au 24 février 2025 ; il est le fruit du contexte dans lequel il a été établi, avec les éléments d'information disponibles à cet instant.

Il expose les thèmes habituels conformément aux exigences posées par le législateur et la jurisprudence en la matière en précisant qu'il ne s'agit pas d'un rapport de politique générale ni d'un rapport sur le développement durable. En voici le plan :

1. Contexte général économique, financier, international et national.
2. Contexte juridique et institutionnel (notamment Métropolitain) impactant les prochains budgets.
3. Orientations générales, engagements pour le développement durable et stratégie budgétaire pour 2024.
4. Hypothèses en matière de recettes de fonctionnement.
5. Hypothèses en matière de dépenses de fonctionnement, y compris la structure de la masse salariale et des effectifs sur l'année 2024.
6. Hypothèses en matière d'investissement pour l'année 2024, en recettes et dépenses.
7. Eléments de prospective budgétaire et financière 2024-2026 ; incluant l'évolution prévisionnelle de la structure de la masse salariale et des effectifs (lignes directrices de gestion)

Structure et gestion de l'endettement communal.

Evolution de la fiscalité communale.

La partie principale portera sur le budget général, et un paragraphe plus succinct traitera des orientations des budgets annexes

Le conseil municipal prendra acte, par le vote d'une délibération, de la transmission d'un rapport ainsi que de la tenue d'un débat sur la base de ce même rapport.

Présentation du ROB par M. TANTI : Donc on a rappelé les éléments du contexte national qui n'a pas échappé à personne. Je ne dirai pas que la France est en faillite, mais pas loin. L'endettement public est à 3 228 milliards d'euros. Donc le corollaire c'est la restriction des dotations de l'état. Donc la dotation globale de fonctionnement depuis un certain nombre d'années, elle ne fait que diminuer. Et nous allons assister à une ponction importante de l'Etat sur les collectivités territoriales. Et la dernière innovation, c'est le DILICO, le dispositif de lissage conjoncturel. Ça veut dire qu'on va encore avoir un petit coup de rabot si ce n'est pas un gros coup de rabot, en fait, c'est la lame qui va faire mal aux collectivités.

Donc, dans ce contexte, là, la feuille de route qui est la nôtre, c'est la protection de l'environnement. C'est quelque chose d'important parce qu'on a un devoir de laisser la planète à nos enfants un peu mieux que celle que nous avons aujourd'hui. Pour notre commune, c'est favoriser les déplacements. Donc, avec toutes les voies vertes, la sécurité avec le nombre de caméras que nous avons augmenté sur la commune ; la préservation d'un pouvoir d'achat, notamment au niveau des personnes âgées et tout ça pour essayer de vivre correctement dans cette commune de la naissance à 105 ans.

Donc les hypothèses du budget 2025, elles sont toutes simples.

Les dépenses maîtrisées : ça a été mon objectif depuis que je suis là. Aujourd'hui, grâce à l'effort de tout le monde, nous avons des dépenses de fonctionnement qui sont maîtrisées. Cette année elles s'élèveront sur 2024 à 14 500 000. Ce qui nous permet d'avoir une capacité d'autofinancement pour faire des investissements.

La masse salariale : nous avons un ratio cible qui est maîtrisé. La masse salariale restera entre 8 600 000 et 8 700 000 sur l'exercice 2025.

Nous avons pris en compte, dans le cadre des dépenses, toute la partie numérisation de notre commune. Il faut savoir que lorsque nous sommes arrivés, j'ai signé les

parapheurs, et nous avions un vagemestre qui faisait la navette. Je me disais : mais on ne peut pas faire différemment ? On a réussi à faire différemment. Aujourd'hui quasiment l'ensemble de nos de notre communication avec les trésoriers et payeurs généraux, se fait de façon dématérialisée.

Nous avons également travaillé sur la baisse des dépenses énergétiques avec tout un volet investissement dans le cadre de remplacements, notamment de l'éclairage par des LED.

Et nous commençons à intégrer la dimension budget vert dans nos marchés. C'est une innovation intégrée dans la M57, qui est une nouvelle nomenclature. Et en termes de commandes publiques, je remercie l'arrivée de renforts pour rationaliser la commande publique. Et je pense que là aussi, on aura une amélioration de nos dépenses de fonctionnement.

Malgré le contexte inflationniste, ça n'a échappé à personne, nous avons maîtrisé les dépenses de fonctionnement. Les charges à caractère général sont maîtrisées. Les charges de personnel sont dans la cible des conseils fixés. Les intérêts de la dette, dans la mesure où nous avons une dette qui a été négociée pour la grosse partie, notamment le gros investissement de l'école en taux fixe à 0,25, aujourd'hui on a une dette qui est autour des deux points ce qui est ce qui est bon pour les finances de la commune.

En terme de recettes de fonctionnement on est allé chercher l'optimisation des recettes. Donc les recettes finiront à 16 400 000 euros ; en progression depuis que nous sommes à la manœuvre. Tout simplement grâce à une gestion des recettes un peu plus poussée. La DSP fait également partie de ce volet recettes. Toute la partie redevance, l'occupation du domaine public, c'est à dire qu'on fait payer les mètres carrés utilisés par tout le monde alors qu'à une époque, c'était un peu à la tête du client. Et nous avons également, et Madame le maire y a fortement œuvré, notamment les loyers de l'ancienne école modulaire, qui nous permet de rentrer 15 000 par mois. Donc ça aide en termes de recettes de fonctionnement.

On a également, dans la mesure où notre commune se porte bien, une hausse légale des bases fiscales qui sont favorables à la commune. C'est à dire qu'on a aujourd'hui, à peu près une augmentation de ces bases légales de 3%. Nous nous étions engagés à ne pas augmenter l'imposition communale ; on a maintenu la non augmentation du taux d'imposition communale depuis que nous sommes aux commandes de la commune.

En termes de recettes de fonctionnement, nous avons un niveau de recettes qui est supérieur à la moyenne des autres communes de la même taille que la nôtre. Tout simplement on va chercher les recettes là où il faut les chercher et ne pas laisser pourrir les situations pour découvrir qu'on récupère des créances irrécouvrables. Je vous rappelle que quand je suis arrivé, j'ai traité 450 000 euros de créance irrécouvrables, tout simplement parce qu'on ne s'était pas occupé à les faire rentrer.

La DSP en quelques chiffres. Donc, il faut savoir que moi-même, j'ai été houspillé par ma famille en disant mais vous fermez la piscine, c'est une aberration. Et j'ai dit écoutez, laissez-moi faire pour savoir qu'est-ce que ça nous coûte. La piscine nous coûtait 70 000 euros par an entre le personnel et l'ensemble des dépenses inhérentes à son fonctionnement. En 2025 la piscine nous coûte 0 euros en dépenses de fonctionnement et elle va nous ramener 1 950 000 euros de redevance fixe totale. Et il y aura un intéressement au chiffre d'affaires.

On aura également un patrimoine qui aura été totalement rénové. Et ça permettra à nos enfants d'avoir de nouveaux services, notamment des services de restauration et des services liés à une nouvelle activité, qu'est l'activité de padel.

Le risque quand nous sommes arrivés, c'était l'effet ciseaux. C'est à dire que les dépenses de fonctionnement passent au-dessus des recettes de fonctionnement. Moi, ça a été mon cheval de bataille. Je remercie l'ensemble des fonctionnaires qui nous ont aidés à avancer dans cette optique-là. Aujourd'hui nous avons des recettes de fonctionnement qui sont supérieures aux dépenses de fonctionnement, ce qui est quelque chose de normal dans n'importe quelle collectivité.

Ensuite, la partie des engagements et prélèvements de l'état. Depuis que nous sommes aux commandes, chaque année on se fait piquer du pognon par les dotations que l'état donnait aux communes. Et la dernière, ça va être le DILICO, le fameux dispositif de lissage conjoncturel. Des compétences sont transférées aux communes malheureusement sans compensation, ce qui veut dire qu'on se retrouve à avoir des dépenses à gérer et sans aucune compensation de l'état.

Au niveau de l'auto financement. Donc si vous voulez investir dans une commune ou dans une famille, il faut que vous dégagiez une capacité d'autofinancement. Ça a été aussi de notre part d'essayer de gérer au mieux nos budgets pour améliorer notre capacité d'autofinancement. Et aujourd'hui on a une capacité d'autofinancement qui n'est pas loin des 2 000 000 d'euros, ce qui nous permet d'avoir l'effet de levier nécessaire pour pouvoir investir. Donc le corollaire c'est un investissement. Aujourd'hui Cabriès investit beaucoup plus que la moyenne nationale tout simplement parce que grâce aux subventions que Madame le maire va récupérer, ça nous permet de pouvoir investir à hauteur supérieure à la moyenne de la France et même des communes de notre strate.

Les dépenses de personnel, c'est un axe qu'on regarde de près parce que c'est facile de déraper. Aujourd'hui les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, c'est un indicateur que nous suivons montre qu'on maîtrise nos dépenses de personnel. Donc les 8 600 000 par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement qui sont de 16 400 000, on est en dessous des 60%, qui est le ratio. Donc on est à 58% pour l'exercice 2024. Il faut qu'on reste à 55/56% sur les exercices à venir.

La partie endettement. J'ai fait un gros endettement quand on est arrivé en 2020, mais en face de l'endettement, vous avez une école. Et pour la petite anecdote, quand la SEM, nous envoie la facture de l'école, y mettent « lycée ». C'est à dire qui pense que l'équipement est un équipement de la grandeur d'un lycée. Aujourd'hui cet investissement de l'école c'est un investissement important : c'est plus de 15 000 000 d'euros. Et en face de cet investissement, vous avez un petit emprunt qui est un emprunt de 4 300 000 qu'on a négocié à 0,25% auprès la caisse de dépôt et consignation. Donc l'endettement est ciblé et il est sous contrôle de votre élu et de l'équipe qui est avec moi.

En termes de subventions et de financement. Donc nous avons négocié avec le département un second contrat de 13 400 000 euros l'autofinancement suit à hauteur de 3 500 000 euros.

Et nous allons également chercher une diversification des financements, à savoir des financements de la direction régionale des affaires culturelles, quelques mécénats et la politique de session d'actif que vous connaissez sur le Parc Club de l'Arbois.

Donc, on entame un nouveau cycle d'investissement sur l'exercice 2024/2025 à un niveau relativement important. Les dépenses d'investissement seront à peu près de 12 000 000 d'euros et notamment avec la création du nouvel ALSH dont les travaux ont démarré. Donc, si vous prenez les investissements qu'on a réalisés depuis 2020, à peu près 6 900 000 en 2020 ; 8 800 000 en 2021, 8 400 000 en 2022, 7 500 000 en 2023 et 2024, le rythme a été de 5 300 000. Ce qui veut dire qu'à peu près nous avons réussi à investir presque 37 000 000 d'euros sur ces quatre années.

L'endettement, le seul endettement que nous avons fait depuis que nous sommes ici, c'est celui relatif à l'école. J'ai mis à zéro la ligne de trésorerie qui était à 2 000 000 d'euros en permanence. On avait un concours de caisse, on était au taquet à 2 000 000 d'euros. Aujourd'hui, on n'a plus de concours de caisse. On a un emprunt qui est maîtrisé, un endettement qui est sous contrôle et on fonctionne correctement à ce niveau-là.

Nous avons mis en place un plan pluriannuel d'investissement, parce que quand on est arrivé il n'y avait pas de véritable trajectoire de savoir qu'est-ce qu'on fait sur le temps long. Moi, je suis pour les plans quinquennaux, triennaux, parce que ça nous permet d'avoir une vision stratégique. Donc on a décidé sur les deux prochaines années de regrouper le centre de loisirs, de créer une salle polyvalente. On a un budget sur cette opération de 6 800 000 euros. Toute la partie mobilité est à hauteur de 800 000. Pour la partie patrimoine on a 2 000 000 d'euros qui sont alloués à ce programme de sauvetage du patrimoine culturel dont on a hérité. J'ai visité des endroits, c'était des ruines. La piste d'athlétisme pour lequel on a un budget de 2 300 000, donc le sport est également à l'honneur. Et nous avons toute une stratégie de réaménagement de la centralité du bas de village de Cabriès avec un projet qui est aujourd'hui en phase de consultation, de démarrage, de 4 700 000 euros. Et toute la partie patrimoine naturel également ; et nous avons la chance également d'avoir l'élu à l'environnement avec des fonctionnaires qui sont investis pour la préservation du patrimoine naturel de notre commune. La sécurité des personnes et des biens : donc, grâce au déploiement de la fibre noire aujourd'hui on a un système de vidéos protection qui marche correctement. Et pour preuve, cette semaine, quatre délinquants qui voulaient commettre un vol ont été arrêtés grâce à notre système de vidéo protection et à la mobilisation de nos policiers municipaux et de nos policiers nationaux. Et nous continuons la rénovation énergétique des bâtiments avec une gestion des flux à hauteur de 240 000 euros ; ce qui veut dire que nous avons sur l'exercice plus de près de 18 000 000 d'investissements qui vont être dans les tuyaux jusqu'en 2027.

M. MEDJATI : Comme à chaque fois vous partez du général pour aller vers le particulier. Effectivement on sera d'accord sur la vision globale du pays. Ce qui est formidable dans ce beau pays, c'est que la première collectivité de France, l'Etat, n'a pas l'obligation de présenter un budget en équilibre. Le dernier budget en équilibre je crois qu'il date de 1971 ou de 1972, alors que les communes elles, sont astreintes à des règles beaucoup plus rigoureuses. Et l'état qui n'a rien d'exemplaire vient de nous demander à nous de respecter des règles.

S'agissant de la commune, alors vous avez des talents M. TANTI je vous le dis depuis le début du mandat de prestidigitateur un peu. Vous avez tendance à cacher certaines choses ou à les montrer sous un jour plutôt favorable. L'autofinancement, par exemple, vous nous dites on a retrouvé une capacité d'auto financement par un effort fait sur le fonctionnement et vous nous annoncez le chiffre de 2 000 000 d'euros. En fait, si vous avez retrouvé une capacité d'autofinancement, c'est surtout parce que vous avez fait une session immobilière qui vous a rapporté 2 000 000 d'euros.

M. TANTI : Je ne suis pas d'accord avec vous, la capacité de l'autofinancement elle est issue de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Et si vous prenez vos recettes de fonctionnement et vos dépenses de fonctionnement de cet exercice-là, c'est 16 368 242 euros en recettes de fonctionnement et on dépense de fonctionnement vous avez 14 571 603 euros. C'est ce delta-là qui fait la capacité d'autofinancement.

M. MEDJATI : Ça, c'est du réalisé ?

M. TANTI : C'est du réalisé, c'est 2024. Donc on a vraiment dégagé une capacité d'autofinancement. Les 2 000 000 d'euros de la session d'actifs, vous savez qu'on les a placés. Donc aujourd'hui, cet argent-là, c'est notre épargne. Et même si je voulais être un peu plus prestidigitateur ou ambitieux, sachez qu'on a fait des acquisitions sur la commune. On a acheté aujourd'hui à peu près pour 1 200 000 euros d'actifs qu'on pourra demain revaloriser. Donc j'ai le sentiment du devoir accompli dans la mission qu'est la mienne.

Aujourd'hui on maîtrise l'endettement, on maîtrise la masse salariale, on augmente les recettes de fonctionnement et on maîtrise les dépenses de fonctionnement ; mais c'est un travail quotidien. On a maîtrisé les dépenses de consommation d'eau ; si vous prenez des factures de la SEM, on a maîtrisé des dépenses de consommation de téléphone. Il faut savoir qu'on payait 77 000 euros de lignes téléphoniques, de portable. On paye aujourd'hui 2 500 euros. Donc on a fait la chasse au gaspillage tout simplement. Aujourd'hui quand on valide les factures de la SEM, en facture on analyse tous les points d'arrivée d'eau. Quand on est arrivé il y avait un brouhaha dans lequel on ne gérait pas. L'électricité pareil ; les PDL, les points de livraison, aujourd'hui on sait à chaque endroit quel est le compteur électrique qui correspond à l'endroit. Sinon vous voyez aucune visibilité, voyez la facture arriver, elle fait 50 000 euros, on traîne, on l'affecte, on la paye. Et, et c'est ce qui se passé dans la réalité.

M. MEDJATI : Lorsque j'étais à votre place, c'était encore pire. Voilà, ça a toujours existé ce genre de dérive ici. Je ne dis pas que vous avez démerité sur ce point. Ce n'est pas le problème. C'est juste un problème de présentation.

Il y a un deuxième point que j'ai relevé dans votre rapport. C'est l'endettement. C'est en page 45 de votre rapport ; vous écrivez : « La commune sera moins endettée en 2026 qu'elle l'était en 2020 ». Sauf que vous ajoutez immédiatement, pour mémoire, l'encours de la dette était de 12 851 514 au 1er janvier 2020, il sera de 12 711 937 euros au 1er janvier 2026. Ça ne fait pas une baisse considérable de l'endettement.

M. TANTI : Mais c'est facile. C'est à dire qu'aujourd'hui avec les 12 000 000 d'endettement en face vous avez 15 000 000 d'investissements. Alors que les 12 000 000 de 2020, vous n'avez rien comme richesse. Moi, m'endetter pour m'enrichir ça ne me gêne pas.

M. MEDJATI : C'est keynésien. Et enfin, il y a un point qui me fait souci quand même dans tout ça, c'est ce qui se passe au niveau du Parc Club de l'Arbois. Parce que vous avez donc déjà cédé une partie. Il y a une promesse de vente qui est en cours, dont on parlera tout à l'heure puisqu'on en a prorogé le délai de validité sur le reste. Sauf qu'il y a des contentieux. Alors moi, je ne remets pas en cause le fait de céder pour rétablir les finances communales. C'était dans le programme d'à peu près tout le monde, je crois aux municipales donc si on est honnête, on reconnaît que c'était ce qu'il fallait faire. Ceci étant en ce qui vous concerne, j'estime qu'il y a un problème de méthode dans la manière que vous avez eue de traiter les occupants. Parce que je crois savoir que la commune a subi un premier revers judiciaire récemment avec un occupant à qui elle déniait la qualité de commerçants, en tout cas de titulaire d'un bail commercial. Et le tribunal a reconnu l'existence d'un bail et a condamné à dire d'expert la commune à payer une indemnité d'éviction. Le problème est que si vous nous mangez tout le bénéfice en indemnités d'éviction parce que vous n'avez pas fait ce qu'il fallait en termes de résiliation des baux, vous allez avoir un problème. C'est à dire que vous allez faire une opération où finalement vous n'allez pas gagner tant que ça. Et je crains que ce premier exemple, parce qu'il y a d'autres contentieux, que ça fasse jurisprudence et que vous vous retrouviez dans une situation assez calamiteuse à la fin, vous ou vos successeurs. Donc je me pose toujours la question : pourquoi vous n'avez pas proposé la vente, ou peut-être vous l'avez-vous fait, aux occupants.

Madame le maire : Il y avait un projet.

M. TANTI : C'était notre argument de campagne de mettre un peu de l'ordre dans cet endroit qui coûte de l'argent à la commune et qui coûte encore. Donc je me suis dit on va regarder les baux. La personne qui ne paie pas son loyer, pour moi le bail est caduc. Aujourd'hui, il en reste un qui paie le loyer. Donc je veux bien aller en indemnité, d'éviction, etc. Aujourd'hui la stratégie, c'est de demander une valorisation à dire d'expert. Si la personne fournit ses trois derniers bilans et qu'elle dégage 20 000 000 d'euros de résultat, on va calculer l'indemnité d'éviction.

M. MEDJATI : Ça va nous faire mal.

M. TANTI : Mais malheureusement on n'est quand même pas sots pour entamer des procédures en pensant que ça va nous faire mal. Aujourd'hui les exploitants qui ne paient pas leurs loyers, le bail est caduc. On a donné congé au 31 décembre 2026. Tout le monde a reçu son congé dans le cadre légal.

M. MEDJATI : C'est un congé pour motif d'intérêt général celui que vous avez envoyé ? Parce qu'il y avait un autre projet, c'est bien ça ?

M. TANTI : Nous avons l'intérêt général et également la durée normale du bail. On l'a fait en deux temps. Donc moi je ne m'inquiète pas sur l'issue.

M. MEDJATI : Ce n'est pas la question. La question c'est la stratégie globale.

M. TANTI : En sachant qu'aujourd'hui des gens qui paient pas leurs loyers, ils ont une déchéance du terme légal et ceux qui paient leur loyer on verra que ce que dit l'expert pour l'indemnité d'éviction.

M. MEDJATI : La caducité d'un bail, parce qu'on ne paie pas le loyer, c'est pas exactement comme ça que ça se passe en matière de bail commercial.

M. TANTI : Je suis d'accord avec vous.

M. MEDJATI : Un bail commercial ce n'est pas un bail comme un autre, c'est un bail qui octroie une propriété commerciale avec des droits très particuliers, une dépossession. Donc c'est un peu plus compliqué qu'une question de caducité. Mais le problème c'est qu'en termes de stratégie, vous avez d'abord envoyé un premier congé pour motif d'intérêt général. Donc c'est le projet dont vous parliez Madame, mais qu'ensuite vous avez envoyé d'autres congés aux mêmes pour le défaut de paiement de loyer. Et c'est ça qui est exploité aujourd'hui contre vous.

M. TANTI : Je ne suis pas d'accord avec vous. On verra à la fin.

Madame le maire : Je souhaite conclure ce débat d'orientations budgétaires en rappelant que depuis cinq ans, notre équipe municipale mène une gestion rigoureuse et responsable qui conduit notre commune à un bilan financier inespéré quand on sait l'état déficitaire dans lequel nous avons trouvé les finances de Cabriès à notre arrivée.

L'épargne de gestion est supérieure à 2 000 000 d'euros par an depuis 2023 !

Nous avons réussi à retrouver un équilibre, dans un contexte national difficile marqué par la réduction drastique des dotations de l'État et ses ponctions imposées destinées à l'aider à réduire son déficit public financier abyssal.

La DGF est passée de 1 200 000 en 2014 à 90 000 euros en 2024.

Malgré cela, nous avons su maintenir le cap en apportant des réponses concrètes aux attentes des habitants de Cabriès Calas.

Nos recettes se maintiennent à un niveau favorable sans aucune augmentation des taux d'imposition communaux, comme nous l'avions promis. La DSP de la piscine illustre cette dynamique : elle ne coûte plus rien à la commune et génère 1 950 000 euros de revenus ad minima sur la période tout en proposant des équipements modernisés et de nouveaux services. Et le patrimoine rénové et agrandi reste dans le giron communal !

Les dépenses d'investissement ont doublé en volume autour de 8 000 000 d'euros par an entre 2020 et 2024

Grâce à un plan pluriannuel d'investissement ambitieux et cohérent avec nos engagements, nous cherchons à préserver un cadre de vie agréable, à améliorer la mobilité et à renforcer la sécurité des habitants et des agents. Nos dépenses de fonctionnement restent maîtrisées, avec une gestion optimisée des ressources et un effort collectif qui nous a permis de réduire significativement les coûts énergétiques et d'intégrer la dimension environnementale dans nos marchés publics.

Nous renforçons notre autofinancement et lançons un cycle d'investissement inédit de 12 millions d'euros. Je souhaite remercier à ce titre les collectivités qui nous soutiennent malgré leurs propres difficultés et contraintes liées à la situation nationale : la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône avec un nouveau contrat en notre faveur de 4 000 000 d'euros et la Métropole.

Enfin, je tiens à remercier mon adjoint aux Finances pour son sérieux et sa rigueur, ainsi que le DGS qui s'est investi avec diligence dans la préparation du budget et bien sûr je tiens à dire merci à l'ensemble des services municipaux qui ont su contribuer à l'effort collectif : en mutualisant, en travaillant plus, en économisant les flux, en prenant soin de chaque euro payé par le contribuable.

Notre trajectoire est claire : rigueur, ambition et continuité pour faire de Cabriès une commune préservée et où il fait bon vivre.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-8, L 2312-1 et D2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 191 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal du 28 mars 2023 et notamment ses articles 9 à 18 relatifs à l'organisation des débats ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 février 2025 ;

Considérant le rapport transmis, l'exposé du rapporteur et la tenue des débats,

Le conseil municipal :

- **Prend acte** de la communication de ce Rapport d'Orientation Budgétaire portant sur le budget général et le budget annexe 2025 de la commune ; ainsi que du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu à cette occasion ;
- **Précise** que le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D2312-3 du code général des collectivités territoriales.

7 – Définition de la méthode de calcul des provisions pour créances douteuses.

Rapporteur : Monsieur TANTI

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision pour dépréciation des créances douteuses est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune, conformément à l'article R.2321-2 du CGCT.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Par soucis de transparence et de sincérité des comptes, il est donc opportun d'adopter une méthode de calcul des provisions.

Il est ainsi proposé d'adopter la méthode statistique basée sur l'ancienneté des créances pour évaluer les provisions à constituer. Cette méthode repose sur l'application des taux de dépréciation suivants :

- Exercice N (créances récentes) : 0 %
- Exercice N-1 : 10 %
- Exercice N-2 : 25 %
- Exercice N-3 : 50 %
- Exercice N-4 : 75 %
- Créances antérieures à N-4 : 100 %

Cette méthode offre une lisibilité claire, permettant d'ajuster les provisions chaque année en fonction de l'ancienneté et du caractère douteux des créances. Elle permet en somme une comptabilisation progressive et pertinente face à un recouvrement temporel compromis.

Les provisions feront l'objet d'un ajustement annuel, par le maire conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT, sur la base de l'état des restes à recouvrer au 31 décembre de l'exercice concerné, en concertation avec le comptable public, afin de garantir une évaluation sincère et actualisée du risque.

En cas de recours contentieux collectif sur des titres émis en N-1 ou N, cette provision peut être supérieure et fait alors l'objet d'une décision budgétaire modificative.

Les montants des provisions constituées, leur évolution et leur reprise éventuelle seront présentés dans l'état des provisions annexé au budget et au compte administratif de la commune, conformément aux dispositions réglementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 relatifs aux dotations aux provisions pour créances douteuses ;

Considérant que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une obligation légale dans un souci de prudence, de sincérité budgétaire et de transparence des comptes de la commune ;

Considérant que la méthode statistique basée sur l'ancienneté des créances permet une évaluation automatique et progressive du risque d'irrecouvrabilité,

A l'unanimité, par 27 voix pour et M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Adopter** le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2025, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;
- **Dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget, chaque année, à l'article 6817 ou article équivalent en cas de modification ou d'évolution de nomenclature.

8 – Convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Familles Rurales - Avenant n°1.

Rapporteur : Monsieur TANTI

Pièce annexée :

- *Avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Familles Rurales.*

La fédération départementale Familles Rurales des Bouches du Rhône est gestionnaire de la micro-crèche « la Poulinière » à Cabriès, sur le site d'entraînement des écuries de courses de Cabriès-calas, depuis août 2012, et qui accueille jusqu'à 12 enfants de la commune de Cabriès.

Afin de permettre le maintien du service, la fédération a, en 2024, fait appel à la CAF du 13 et a obtenu au travers du dispositif « Fonds publics et territoire », un plan de retour à l'équilibre.

Néanmoins, la fédération a fait face à des contraintes liées à la masse salariale, mettant en difficulté financière et en danger le fonctionnement de la micro-crèche et le service proposé aux salariés d'écuries de courses relevant du régime agricole.

La Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de la Micro-crèche « La Poulinière » de Cabriès 2024-2026, voté par délibération n°2024/060 du 9 juillet 2024, prévoit une aide financière d'un montant de 12000 €.

La commune est sollicitée à nouveau pour compléter sa participation financière au fonctionnement de la micro crèche au titre de l'exercice 2025 pour un montant complémentaire de 12830.12 €.

Un avenant est prévu à la convention initiale et prévoit les modifications suivantes :

Modalités financières :

La convention prévoit que la collectivité octroie une subvention forfaitaire annuelle de 12 000€ au titre de l'année 2025.

Pour l'année 2025 une subvention complémentaire de 12 830,12€, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet est prévue dans le projet d'avenant.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

Modalités de versement :

Les deux acomptes et le solde seront versés selon les modalités de paiement suivantes :

- 1^{er} acompte de 50% dès l'entrée en vigueur de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité, soit au titre de 2025, 12 415€.
- 2^{ème} acompte de 40%, au terme du 1^{er} semestre soit au 30 juin de l'année de réalisation, soit au titre de 2025, 9 932€.
- Le solde de 10 %, à la remise et à la validation du rapport d'activité et du bilan annuel, dans le 1^{er} trimestre de l'année N+1, soit pour l'année 2025, 2 483,12€.

Enfin, est ajusté le montant de l'excédent de gestion autorisé et du budget prévisionnel du projet. Le plafond de l'excédent de gestion raisonnable est désormais fixé à 10 485,23 euros (au lieu de 12 502,36 euros), correspondant à un budget prévisionnel total de 209 704,54 euros (au lieu de 250 047,15 euros).

Madame BOURCET : Pourquoi la MSA se retire ?

Madame le maire : Ils ont moins d'argent et ils se retirent de ce projet. Nous on a souhaité le porter avec notre adjointe à l'éducation parce qu'aujourd'hui on a un secteur de la petite enfance qui marche très bien. Nous avons eu le plaisir de constater qu'avec les réorganisations que nous avons apportées dans nos crèches, nous avons pu accepter quasiment la totalité de la liste d'inscription. Il nous reste aujourd'hui au mois de mars huit inscriptions qu'on n'a pas pu honorer. Donc, e sont des inscriptions qui vont être honorées en septembre puisque vous avez des familles qui ne viennent ou qui ont trouvé d'autres modes de garde. Il nous a semblé important de garantir la survie de cette crèche, non seulement pour l'économie que procure ce centre d'entraînement de chevaux puisque c'est quand même énormément de personnes de personnel qui est sur place. Donc il faut continuer à ce que ça reste un poumon économique pour notre commune. Et pour les femmes qui adoptent ces métiers, il est normal qu'il y ait une crèche adaptée aux usages de leur métier. Voilà pourquoi donc nous avons, grâce à notre bon résultat, permis d'abonder et de continuer à aider la FASSECC dans cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale des familles ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024/060 du 9 juillet 2024, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, relative à la gestion de la micro-crèche « la poulinière » 2024-2026 ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « La Poulinière » de Cabriès 2024-2026, portant sur une demande de révision de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances » réunie le 24 février 2025,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2024-2026 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion de la Micro-crèche « La Poulinière » de Cabriès 2024-2026 tel qu'annexé, portant sur une augmentation de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2025, portée à 24 830.12 € ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

9 – Actualisation du règlement intérieur du restaurant municipal.

Rapporteur : Madame CAORS

Pièce annexée :

- *Règlement intérieur du restaurant municipal.*

Dans le cadre de sa politique en faveur du bel âge, la municipalité de Cabriès dispose d'un restaurant municipal destiné principalement aux seniors résidant sur la commune et aux agents municipaux.

Durant les mercredis et vacances scolaires, le restaurant municipal accueille également les enfants du centre de loisirs maternels pour lesquels un espace est dédié.

Par délibération n° 85/16 du conseil municipal le règlement intérieur a été adopté puis actualisé par délibération n°2023/045 du 30 mai 2023.

Il s'avère nécessaire d'actualiser ce règlement intérieur en apportant certaines modifications dans le but d'optimiser le fonctionnement général du restaurant municipal.

M. MEDJATI : J'ai là le règlement actuel et je l'ai comparé à ce que vous nous proposez ce soir. Vous relevez l'âge pour pouvoir accéder au restaurant, vous passez de 60 ans à 70 ans. Qu'est-ce que vous faites des gens qui ont moins de 70 ans, vous leur fermez la porte ?

Madame CAORS : Non, évidemment, ils pourront toujours accéder au restaurant municipal ; ceux qui sont déjà inscrits continueront à bénéficier de l'accès.

M. MEDJATI : C'est un règlement, non ?

Madame CAORS : On fait preuve de flexibilité, au cas par cas.

M. MEDJATI : Quand il y a un règlement, il est d'application immédiate.

Madame CAORS : Alors si vous lisez l'article deux dans le règlement intérieur « à toute personne sur demande de l'autorité territoriale ».

M. MEDJATI : Oui, le fait du prince.

Madame CAORS : Pas du tout.

M. MEDJATI : Sur demande de l'autorité territoriale, l'autorité territoriale c'est le maire.

Madame CAORS : Les personnes qui ont eu accès aujourd'hui, c'est évident qu'ils seront reconduits. On veut favoriser les publics âgés qui se retrouvent isolés à partir d'un certain âge parce qu'ils perdent leur conjoint ou leur conjointe ou les personnes même qui sont soumis à des pathologies qui se déclarent. On est limités en termes de capacité. Et donc c'est pour ça qu'on a décidé de relever l'âge à 70 ans. Mais évidemment, les personnes qui sont accueillies aujourd'hui continueront d'être accueillies.

M. MEDJATI : Oui, sur décision, alors qu'avant il y avaient droit par règlement. Mais vous avez apporté une autre modification, vous avez supprimé une catégorie « toute personne ou groupe intervenant sur la commune pour des missions d'intérêt général ». Pourquoi vous l'avez-vous supprimé ça ?

Madame le maire : Parce qu'on n'a pas de place.

Madame CAORS : En fait c'est une catégorie qui n'avait pas de sens parce qu'on se dit que ça rentrera dans la catégorie 3 « à toute personne sur demande de l'autorité territoriale ».

M. MEDJATI : Non, ça avait du sens parce que, par exemple, un élu d'opposition pouvait y aller alors qu'aujourd'hui il peut y aller si l'autorité territoriale lui donne l'autorisation d'y aller.

Madame le maire : Mais vous n'avez pas 70 ans et vous êtes marié. Aujourd'hui le restaurant municipal pour les seniors il est fait pour sociabiliser, pour leur donner le lien social qu'ils n'ont plus chez eux parce qu'ils sont souvent veufs ou veuves. Ils ne peuvent plus se faire à manger.

M. MEDJATI : Vous n'avez pas 70 ans non plus et vous y allez.

Madame le maire : Je suis maire et vous en déplaie.

M. MEDJATI : Et je suis élu, ne vous en déplaie.

Madame le maire : Si vous me demandez peut-être que vous aurez droit.

M. MEDJATI : Tout est dans le peut-être. Le problème c'est que vous avez supprimé la possibilité pour les élus d'y aller de plein droit.

Madame CAORS : Aujourd'hui on préfère favoriser les seniors qui sont en manque d'autonomie.

M. MEDJATI : Vous préférez exclure une catégorie de personnes, c'est cela que vous faites.

Madame le maire : Non, on préfère donner à manger aux seniors qui ont besoin parce que nous avons un espace restreint, parce que nous avons, adopté les tarifs en fonction des revenus, doublé, voire triplé les adhésions. Donc nous manquons de place. Donc vous n'allez quand même pas venir à la place de quelqu'un qui a besoin. Moi-même je n'y vais pas, j'y vais une fois par trimestre justement pour laisser ma place. Donc je pense que vous êtes quand même quelqu'un avec du cœur. Donc faisons comme ça.

M. MEDJATI : Vous n'avez pas le monopole du cœur. Ecoutez, nous on va voter contre parce qu'on estime que c'est discriminatoire. Mais alors ce qu'on va faire, c'est que je vous demande l'autorisation et on verra si le peut être va dans un sens ou dans l'autre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la n°85/16 du 14 décembre 2016, portant sur l'adoption du règlement intérieur du restaurant municipal ;

Vu la délibération n°2023/45 du 30 mai 2023, portant actualisation du règlement intérieur du service de restauration municipale ;

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement intérieur,

Par 22 voix pour, M. FABRE-AUBRESY s'abstenant et 5 contre (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, Mme BOURCET, M. DESHAYES, M. RADIGALES), le conseil municipal :

- **Décide** d'actualiser le règlement intérieur du restaurant municipal ci-annexé ;
- **Autorise** le maire à procéder, par décision, aux modifications ponctuelles du règlement intérieur, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du règlement et qu'elles n'ont pas pour effet de modifier les droits et obligations des usagers.

10 – Actualisation du règlement intérieur des crèches.

Rapporteur : Madame BEGEY

Pièces annexées :

- *Règlement intérieur de la crèche Li Esquirou ;*
- *Règlement intérieur de la crèche Li Cabrichou.*

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement qui définit l'accès à ce service et informent les familles de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend des modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF.

Par délibération n° 60/00 du 31 mai 2000, portant adoption du règlement intérieur de la crèche Li Cabrichou et par délibération n° 110/14 du 1^{er} septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur de la crèche Li Esquirou, le conseil municipal a adopté les règlements intérieurs des crèches.

Depuis, ces règlements ont fait l'objet de plusieurs révisions, la dernière par la délibération n°2023/045 en date du 30 mai 2023.

Dans l'optique de se conformer aux mesures à mettre en œuvre, de la Protection Maternelle Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, il s'avère nécessaire d'actualiser à nouveau ce règlement intérieur dans le but d'optimiser le fonctionnement général des crèches qui est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil des jeunes enfants ;

Vu la délibération n° 60/00 du 31 mai 2000, portant adoption du règlement intérieur de la crèche Li Cabrichou ;

Vu la délibération n°111/14 du 1^{er} septembre 2014, portant adoption du règlement intérieur de la crèche Li Esquirou ;

Vu la délibération n°114/14 du 1^{er} septembre 2014 portant modification du règlement intérieur de l'établissement d'accueil de la petite enfance Li Cabri Chou ;

Vu la délibération n°2023/032 du 18 mars 2023 portant sur la dernière actualisation du règlement intérieur des crèches Li Cabrichou et Li Esquirou ;

Vu la recommandation orale exprimée lors de la visite de suivi du 2 octobre 2024, sur l'établissement Li Cabrichou, établie par le service de Protection Maternelle et Infantile des Bouches du Rhône, portant sur le protocole d'allaitement ;

Vu le rapport de contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, en date du 4 octobre 2024 ;

Vu le courriel de la Caisse des Allocations Familiales des Bouches du Rhône, en date du 23 décembre 2024 portant sur le barème des aides CAF EAJE pour l'année 2025 ainsi que sur les montants prix plafonds et planchers ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Bien grandir à Cabries » réunie le 26 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser ces règlements intérieurs,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter les nouveaux règlements intérieurs des crèches Li Cabrichou et Li Esquiro, et leurs annexes, ci-annexés ;
- **Autorise** le maire à procéder, par décision, aux modifications ponctuelles des règlements intérieurs des crèches, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale des documents et qu'elles n'ont pas pour effet de modifier les droits et obligations des usagers.

11 – Adhésion à la campagne de piégeage du frelon asiatique et oriental du Département des Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Madame BEGEY

Pièce annexée :

- *Convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et orientales avec le Département des Bouches-du-Rhône.*

Le frelon asiatique et oriental est une espèce invasive représentant une menace pour la biodiversité, l'apiculture, l'agriculture et la santé publique. Cet insecte se nourrit majoritairement d'abeilles et d'autres pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes. Son expansion rapide met en péril les ruchers et compromet la pollinisation de nombreuses cultures.

Face à cette menace, la commune de Cabriès a décidé de s'engager activement dans la lutte contre le frelon asiatique et oriental, avec une mobilisation particulière du Conseil Municipal des Enfants. Sensibilisés à l'importance de la biodiversité et à la préservation des abeilles, ces jeunes élus ont porté un projet ambitieux visant à protéger nos pollinisateurs et à sensibiliser la population.

A leur initiative, une campagne de piégeage préventive des fondatrices sera mise en place dans les zones de butinage, en partenariat avec le service environnement de la commune et avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône. Cette action vise à limiter la propagation du frelon asiatique en capturant les reines au moment de leur sortie d'hivernage, entre mi-février et début mai, période durant laquelle elles recherchent activement du sucre pour se nourrir.

Dans cette dynamique, la municipalité a décidé de mettre à disposition des habitants qui souhaitent s'engager aux côtés des jeunes conseillers municipaux des pièges

sélectifs et homologués. Les volontaires, appelés ambassadeurs bénévoles, seront invités à surveiller la présence du frelon en effectuant des relevés réguliers. Ces données permettront d'identifier les zones les plus touchées et d'adapter les actions de lutte pour une protection optimale des abeilles.

Cette initiative s'inscrit dans le grand plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA). Ce dispositif propose un accompagnement technique et financier aux communes souhaitant mettre en place des campagnes de piégeage et aux particuliers pour la destruction des nids.

En rejoignant ce projet porté par nos jeunes élus, chaque habitant contribue à la préservation de la biodiversité et au maintien d'un écosystème équilibré. La municipalité encourage tous les citoyens volontaires à s'inscrire pour obtenir un piège et rejoindre cette action collective essentielle pour notre environnement.

Madame BOURCET : J'aimerais savoir est ce que tous les habitants peuvent bénéficier de ce protocole ? Parce que, par exemple, est ce qu'un habitant des Pradelles peut demander un piège ?

Madame BEGEY : On a eu 150 demandes et on n'a que 50 pièges. On a dans la sélection, on a juste priorisé deux catégories. On a priorisé les enfants du conseil municipal parce qu'il nous semblait quand même important qu'ils participent même au projet dont ils ont été à l'initiative et les apiculteurs et les ruchers. Le reste de la sélection, en fait, a été faite par le service et le GSDA 13 parce qu'on a eu un nombre de demandes qui s'étaient sur 36 mètres carrés à Cabriès, donc c'est énorme. Mais il fallait aussi rendre cohérente cette campagne de piégeage et pouvoir couvrir un peu tout le territoire de Cabriès en partant du domaine du lac bleu et en allant jusqu'à Violési. Donc après, effectivement, au Pradelles, il y a eu pas mal de demandes, mais il en fallait pour tout le monde puisque nous on demandait de prioriser les cœurs de village. Et puis effectivement, il faut qu'on puisse aussi avoir un impact un peu partout sur la commune. Donc les gens qui n'ont pas été retenus à cette campagne piégeage, c'est ce qu'il aurait été écrit par le service environnement, aura lieu une seconde campagne de piégeage à l'automne : un peu pour les reines, mais beaucoup pour les ouvrières. Et donc ces gens-là seront prioritaires pour la seconde campagne piégeage, c'est ce qui aurait été écrit par le service environnement.

Madame BOURCET : Et vous pensez que ce sera efficace de faire quand même cette campagne, même si elle n'est pas de grande envergure au niveau des résultats ? Vous vous avez fait une estimation ?

Madame BEGEY : Le problème des Pradelles est qu'on a eu des demandes avec des maisons qui étaient accolées. Mais si vous avez trois pièges qui sont dans des maisons en enfilade, ça n'a pas beaucoup de cohérence. On a essayé vraiment de prendre le bout des Pradelles, de passer par Champfleury, de faire une sorte de triangle, parce qu'un frelon asiatique ne butine pas de maison à ma maison. C'est à dire qu'en fait, il a une vitesse de déplacement qui est énorme. Donc le service environnement et les spécialistes du groupement ont essayé de rendre cette campagne le plus pertinent possible. On a aussi privilégié le CIQ.

Ce qui a été dit, c'est qu'effectivement toutes les coordonnées de gens qui n'ont pas été retenus à cette campagne seront recontactés en octobre et seront prioritaires pour la campagne d'octobre.

Madame le maire : Il faut comprendre quand même que ces pièges appartiennent à la commune, parce qu'ils ont été achetés avec de l'argent public, ils sont prêtés à ces habitants. Donc l'implantation a été décidée par le service environnement et ils s'engagent à faire remonter le nombre de frelons piégés. Et ça va nous permettre surtout de voir si on a des quartiers qui sont plus infectés que d'autres par les frelons asiatiques et de mettre en place après une vraie politique de diminution de la population des frelons. Mais c'est très important aussi pour notre atlas de la biodiversité, parce que nous allons, chez les détenteurs de ces pièges-là, mieux pouvoir analyser la biodiversité qu'il y a chez eux ou autour de chez eux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du Département des Bouches-du-Rhône du 13 décembre 2024 mettant en place un plan de lutte contre le frelon asiatique et oriental en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole des Bouches-du-Rhône (GDSA13) et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON PACA) ;

Vu l'avis de la commission « bien grandir » du 26 février 2025 ;

Considérant que le frelon asiatique et oriental est une espèce invasive représentant une menace pour la biodiversité, l'apiculture, l'agriculture et la santé publique ;

Considérant la nécessité d'agir pour préserver les abeilles et autres pollinisateurs, essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à la pollinisation des cultures ;

Considérant l'opportunité pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier du Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en place des dispositifs de piégeage sélectif et pour l'information de la population ;

Considérant l'importance d'informer la population sur les risques liés à la présence du frelon asiatique et oriental ainsi que sur les moyens de prévention,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Cabriès à la campagne de piégeage du frelon asiatique et oriental organisée par le Département des Bouches-du-Rhône ;
- **Autorise** le maire à signer la charte d'engagement et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

12 – Vente aux enchères publiques en ligne d'une Peugeot 308.

Rapporteur : Monsieur ABELA

Afin de favoriser le réemploi des biens matériels dont elle n'a plus l'utilité, d'une part, et de permettre, d'autre part, la modernisation de son parc automobile pour s'équiper de véhicules électriques, la commune souhaite mettre en vente le véhicule ci-dessous sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé de mettre en vente aux enchères le bien mobilier figurant ci-dessous :

Quantité	Désignation	Fabricant	Immatriculation	Année	Kilométrage	Carburant
1	Peugeot 308	Peugeot	CW-711-GE	2013	200 000 km	GO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 ;

Vu la délibération n°2020/039 portant délégation du conseil municipal au maire et en particulier son point 10° chargeant le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ » ;

Considérant que le bien mis en vente est intégralement amorti dans les comptes de la commune ;

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme de courtage aux enchères en ligne pour optimiser le prix de vente des biens de la commune et favoriser le réemploi de biens matériels dont la commune n'a plus l'utilité,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Autorise** le maire à procéder à la vente du véhicule Peugeot 308, immatriculée CW-711-GE au prix de la dernière enchère, dès lors que celle-ci sera supérieure au prix de 4 600 euros ;
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, notamment le certificat de cession du véhicule ;
- **Inscrit** les recettes correspondantes au budget de la commune.

13 – Adhésion au Projet Alimentaire Territorial et à la charte des communes métropolitaines pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Charte des communes pour une action collective en faveur de l'alimentation durable*

La Métropole Aix-Marseille-Provence copilote avec le Pôle d'Équilibre Territorial du Pays d'Arles un projet alimentaire territorial (PAT) qui vise la mise en place d'une stratégie alimentaire et agricole ambitieuse pour la résilience de leurs territoires. Ce PAT, à destination de l'ensemble des communes du département des Bouches-du-Rhône, représente le plus important en termes de superficies, de population et d'enjeux à l'échelle nationale, avec 5000 hectares de terres cultivées, 5000 exploitations agricoles, 121 communes et 2 millions d'habitants. Le Plan Alimentaire Territorial, mené en étroite collaboration avec le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre d'Agriculture 13, propose une charte d'engagement à destination des communes visant à promouvoir le « produit ici, consommé ici ».

La commune de Cabriès souhaite devenir signataire de cette charte d'engagement, qui s'articule parfaitement avec la stratégie et les objectifs environnementaux et agricoles de la commune, eu égard à la mise en place d'une zone agricole protégée sur la commune, à la mise en place d'une halle de producteurs locaux, ou encore à la mise en place d'un atlas de la biodiversité communale. L'objectif, au travers de cette charte, consiste ainsi à mettre le territoire au service d'une alimentation locale, durable, de qualité, accessible à tous et favorisant les circuits de proximité. L'animation à venir de la zone agricole protégée s'articulera pleinement avec l'adhésion à cette charte, qui permet par ailleurs d'accéder à un réseau intéressant d'acteurs et de rencontres sur la thématique de l'agriculture locale et durable, et du mieux manger en Provence.

En signant la charte des communes, la commune pourra bénéficier :

- D'un accompagnement personnalisé sur les projets en lien avec la thématique agricole et alimentaire ;
- De la mise à disposition d'outils techniques (BE spécialisés, etc.) ;
- De retours d'expériences et d'échanges via la mise en réseau avec les autres communes signataires ;
- D'une valorisation des actions mises en œuvre au travers de la communication du PAT.

La commune, en signant la charte, s'engage à :

- Développer un plan d'actions issu de la stratégie définie par le PAT (COFIL du PAT du 16/12/2020) ;
- Participer au séminaire annuel des communes signataires, ainsi qu'aux journées et actions organisées par le PAT ;
- Désigner un élu référent sur le sujet auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Désigner un technicien référent sur le sujet auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt introduisant la notion de projets alimentaires territoriaux ;

Vu les délibérations n°AGRI 011-10541/21/BM et AGRI 005-9906/21/CM approuvant la feuille de route 2021-2024 du projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône et la Charte d'engagement volontaire des communes au sein du Projet Alimentaire Territorial ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2023/009 en date du 21 février 2023 validant le projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

Vu la délibération AGRI-002-16063/24/CM du 18 avril 2024 approuvant le renouvellement du co-pilotage du Projet Alimentaire Territorial entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles sur la période 2024-2028

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/075 en date du 5 novembre 2024 approuvant le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la commune ;

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable du 28 février 2025 ;

Considérant la complémentarité, en termes d'objectifs comme d'échelles, du projet alimentaire territorial avec la stratégie agricole et environnementale de la commune ;

Considérant que les communes sont les acteurs principaux de nombreux sujets agricoles et alimentaires, tel que rappelé dans la délibération AGRI 005-9906/21/CM et qu'elles peuvent contribuer à l'installation d'agriculteurs sur leur territoire, à la protection des zones agricoles, à la mise en place de circuits courts et à l'intégration de produits locaux et bio dans la restauration collective,

A l'unanimité, par 28 voix pour, le conseil municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Approuve** la Charte d'engagement des communes « Cultivons le bien manger en Provence » du Plan alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexée à la présente délibération ;
- **Désigne** un élu référent sur le sujet de l'alimentation auprès de la Métropole, Mme Danielle CAUHAPE, ainsi qu'un technicien référent, M. Mathis GHALMI ;
- **Autorise** le maire à signer la charte d'engagement « Cultivons le bien manger en Provence » ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Ratification des accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Rapporteur : Madame le maire

Pièce annexée :

- *Accords pour la transition écologique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Dans un contexte de changement climatique accéléré, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), particulièrement vulnérable aux aléas climatiques, a vu ces dernières années une multiplication des phénomènes extrêmes : vagues de chaleur prolongées, sécheresses, incendies de grande ampleur, précipitations intenses et inondations récurrentes. Ces épisodes rappellent l'urgence de renforcer nos politiques d'adaptation et d'atténuation face aux bouleversements environnementaux en cours.

La Conférence des Parties Régionale (COP) Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'est tenue le 11 décembre 2024, a marqué une étape essentielle dans la mobilisation des acteurs du territoire. Institutions publiques, collectivités, entreprises, chambres consulaires, associations, syndicats et représentants du monde agricole ont élaboré collectivement une feuille de route régionale pour accélérer la transition écologique.

Les Accords pour la Transition Écologique en PACA, fruit de ces travaux, définissent les engagements des différentes parties prenantes et fixent des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation de la biodiversité, de gestion des ressources naturelles et d'adaptation au climat futur.

La ratification de ces accords par notre collectivité marque notre volonté de contribuer activement à cette dynamique régionale. Elle permettra notamment :

- Une meilleure anticipation des impacts climatiques : en adaptant nos politiques locales aux changements à venir (réduction des consommations d'eau, gestion durable des sols et des déchets, etc.), nous renforçons la résilience de notre territoire.
- Un engagement concret pour un développement durable : la mise en œuvre d'actions pour réduire l'empreinte carbone de notre collectivité et protéger les ressources naturelles profitera aux générations futures.
- Une amélioration du cadre de vie et de la santé des habitants : réduction des pollutions, meilleure qualité de l'air, confort thermique des bâtiments et préservation de la biodiversité sont autant de facteurs qui contribueront au bien-être de la population.
- Une opportunité de développement économique et d'emploi : la transition écologique représente un levier pour développer de nouvelles filières économiques locales, notamment dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'économie circulaire et de la rénovation énergétique.

Les accords définissent six enjeux prioritaires, correspondant aux cinq défis du plan national « France Nation Verte » :

1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre et neutralité carbone d'ici 2050.
2. Adaptation au changement climatique, avec des actions résilientes face à un climat futur marqué par un réchauffement de plus de 4°C à l'horizon 2100.
3. Préservation et restauration de la biodiversité pour enrayer son effondrement.

4. Gestion durable des ressources naturelles, notamment l'eau et les sols, en visant la sobriété dans leur utilisation.
5. Développement de l'économie circulaire et réduction de la production de déchets.
6. Amélioration de la qualité de l'air, de l'eau et des sols pour préserver la santé des habitants selon l'approche « One Health » (une seule santé).

En ratifiant ces accords, notre collectivité affirme son rôle d'acteur local engagé pour un futur durable, solidaire et respectueux des spécificités de notre territoire. Cette démarche s'inscrit dans une stratégie régionale ambitieuse qui mobilise l'ensemble des secteurs d'activité pour répondre aux défis climatiques et environnementaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les Accords pour la Transition Écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de la commission transition écologique et développement durable du 28 février 2025 ;

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de réduire notre empreinte écologique, conformément aux objectifs fixés par l'Accord de Paris de 2015 ;

Considérant que le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur est particulièrement vulnérable au changement climatique, nécessitant une adaptation rapide et efficace de nos comportements et activités ;

Considérant les travaux de la Conférence des Parties (COP) régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, menés en 2023 et 2024, qui ont abouti à l'élaboration d'un plan de transformation écologique et énergétique décliné en feuilles de route thématiques ;

Considérant l'importance de préserver les ressources naturelles, de restaurer la biodiversité, d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et de promouvoir une économie circulaire ;

Considérant la nécessité d'impliquer tous les acteurs du territoire dans cette transition écologique : institutions publiques, collectivités territoriales, entreprises, associations et citoyens,

A l'unanimité, par 27 voix pour, et M. FABRE-AUBRESPY s'abstenant, le conseil municipal :

- **Ratifie** les Accords pour la Transition Écologique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, élaborés lors de la COP régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2024 ;
- **Précise** que le conseil municipal suivra l'avancement des actions mises en œuvre et procédera à une évaluation régulière de leur efficacité ;
- **Autorise** le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Approbation de l’avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section BY n° 201 et 119.

Rapporteur : Monsieur ABELA

Pièce annexée :

- *Avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section BY n° 201 et 119.*

Par délibération en date du 18 juillet 2023, la commune a approuvé la vente de parcelles communales à la société UNITEL SMART BUILDING dans le cadre de son projet de cité des sciences et du savoir. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de valorisation du foncier communal en faveur d'activités d'intérêt collectif et d'une dynamique territoriale renforcée.

Depuis la signature de la promesse de vente, certaines modifications cadastrales ont été apportées, impactant la désignation des biens objets de la vente. Ces ajustements sont essentiellement techniques et ne remettent pas en cause l'opération ni les conditions financières préalablement décidées.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande de permis de construire, la société SCIENCE PARK CABRIES devant réaliser d'une part une étude « 4 saisons », et d'autre part une étude d'impact spécifique, il apparaît nécessaire de proroger les délais relatifs au permis de construire et donc le délai de la promesse de vente.

Cet avenant ne modifie ni le prix de vente, ni les engagements réciproques des parties. Il s'agit d'une mise à jour administrative nécessaire pour garantir la validité et l'exécution de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, afin de permettre la finalisation de la transaction dans les conditions prévues initialement.

M. MEDJATI : Il y a la note explicative de synthèse et l'avenant lui-même. Quand on lit l'avenant, il est motivé surtout par la nécessité de faire réaliser une étude quatre saisons, donc c'est l'opportunité du projet avec la préservation de la biodiversité de ses alentours ; et une étude d'impact. Mais je ne comprends pas bien lorsque la promesse de vente a été régularisée, la nécessité de procéder à ces études n'était pas connu ?

M. ABELA : Oui.

M. MEDJATI : Alors pourquoi ?

M. ABELA : Parce que c'est le moment où tu prends la date de lancement, tu sais qu'il faut un an pour lancer l'étude d'impact. Donc au moment où elle a été lancée, il y a eu déjà un retard sur les parties cadastrales. On avait retardé les actes et on n'a pas pu passer certaines parcelles parce que les numéros cadastraux ont changé juste au moment où on a passé l'acte parce que la métropole faisait même temps que nous de nouveaux détachements de parcelles et des ventes et des sessions. Et donc ça nous a retardé cette première partie pour quelques mois.

Plus l'étude d'impact au moment où elle va démarrer ça va prendre un an, donc ça nous permet de rajuster le délai et le temps.

M. MEDJATI : Mais si on le savait, on aurait pu prévoir un délai plus long alors dès le départ.

M. ABELA : Dès le départ le délai était pas connu donc au fur et à mesure de l'avancement on ajuste. C'est la vie normale du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu les délibérations n° 2023/057 et 2023/058 en date du 18 juillet 2023 portant respectivement sur la cession et la promesse unilatérale de vente sous condition suspensive de déclassement des parcelles cadastrées section BY n° 2p et BY n° 119 ;

Vu l'avenant à la promesse de vente prévoyant la mise à jour des références cadastrales des parcelles concernées, des délais relatifs à l'obtention d'un permis de construire et à la promesse de vente ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 26 février 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BY n° 201 (anciennement BY n° 163) est issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section BY n° 2 ;

Considérant que la mise à jour des références cadastrales n'impacte nullement le prix de la vente initialement fixé à SEPT MILLIONS TROIS CENT DIX-NEUF MILLE EUROS (7 319 000,00 EUR),

Par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, Mme BOURCET, M. DESHAYES, M. RADIGALES) et M. FABRE-AUBRESY contre, le conseil municipal :

- **Approuver** l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société SCIENCE PARK CABRIÈS ;
- **Confirmer** les conditions de la vente telles que définies dans la délibération n° 2023/058, à savoir un prix de cession de 7 319 000,00 euros payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse ;
- **Autoriser** le maire à signer l'avenant à la promesse de vente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Préciser** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

16 – Approbation de l’avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section D n° 107, 108, 796, 340, 341, 799, 800, 766, 544.

Rapporteur : Monsieur ABELA

Pièce annexée :

- *Avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société Science Park Cabriès sur les parcelles cadastrées section D n° 107, 108, 796, 340, 341, 799, 800, 766, 544.*

Par délibération en date du 18 juillet 2023, la commune a approuvé la vente de parcelles communales à la société UNITEL SMART BUILDING dans le cadre de son projet de cité des sciences et du savoir. Cette opération s'inscrit dans la stratégie de valorisation du foncier communal en faveur d'activités d'intérêt collectif et d'une dynamique territoriale renforcée.

Depuis la signature de la promesse de vente, certaines modifications cadastrales ont été apportées, impactant la désignation des biens objets de la vente. Ces ajustements sont essentiellement techniques et ne remettent pas en cause l'opération ni les conditions financières préalablement décidées.

Par ailleurs, dans le cadre de la demande de permis de construire, la société SCIENCE PARK CABRIES devant réaliser d'une part une étude « 4 saisons », et d'autre part une étude d'impact spécifique, il apparaît nécessaire de proroger les délais relatifs au permis de construire et donc le délai de la promesse de vente.

Cet avenant ne modifie ni le prix de vente, ni les engagements réciproques des parties. Il s'agit d'une mise à jour administrative nécessaire pour garantir la validité et l'exécution de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant, afin de permettre la finalisation de la transaction dans les conditions prévues initialement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu la délibération n° 2023/059 en date du 18 juillet 2023 portant promesse unilatérale de vente sous condition suspensive de déclassement du parc Club de l'Arbois ;

Vu le procès-verbal de limitation n°2554-V, Commune de Cabriès, établi le 10 août 2023 par le cabinet ENJALBERT, Géomètre-expert, concernant la parcelle cadastrale section D n° 117 ;

Vu le procès-verbal de limitation n°2556-L, Commune de Cabriès, établi le 10 août 2023 par le cabinet ENJALBERT, Géomètre-expert, concernant la parcelle cadastrale section D n° 798 ;

Vu l'avenant à la promesse de vente prévoyant la mise à jour des références cadastrales des parcelles concernées, des délais relatifs à l'obtention d'un permis de construire et à la promesse de vente ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 26 février 2025 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section D n° 796 est issue de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section D n° 117 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section D n°799 et n°800 sont issues de la division d'une parcelle de plus grande importance cadastrée section D n° 798, elle-même issue de la réunion des parcelles cadastrées section D n° 539 et n° 541 en vertu du document modificatif du parcellaire cadastral n°2555-R ;

Considérant que la mise à jour des références cadastrales n'impacte nullement le prix de la vente initialement fixé à CINQ MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE EUROS (5 681 000,00 EUR),

Par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, Mme BOURCET, M. DESHAYES, M. RADIGALES) et M. FABRE-AUBRESY contre, le conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant à la promesse de vente entre la commune de Cabriès et la société SCIENCE PARK CABRIÈS ;
- **Confirme** les conditions de la vente telles que définies dans la délibération n° 2023/059, à savoir un prix de cession de 5 681 000,00 euros payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse ;
- **Autorise** le maire à signer l'avenant à la promesse de vente ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **Précise** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

17 – Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SERENY CALAS.

Rapporteur : Monsieur ABELA

Pièces annexées :

- *Protocole transactionnel avec la société Sereny Calas ;*
- *Avenant n°2 a la convention d'occupation temporaire du domaine public du 5 mars 2020.*

A la suite de la délibération n°2020/024 du 26 février 2020 a été signé le 5 mars 2020 avec la société SERENY SUN ENERGY une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 35 ans. Cette convention prévoit le versement d'une redevance annuelle de 1,10€ par mètre carré de panneaux solaires installés, soit 1312,30€ TTC pour les bâtiments et le parking du groupe scolaire du Petit Lac dont la surface de couverture en panneaux photovoltaïques est de 1 193 m2.

Par délibération n°2020/130 du 17 décembre 2020 portant avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public du 5 mars 2020 avec la société SERENY SUN ENERGIES, des modifications ont été apportées.

Pour des raisons juridiques, le projet d'auto consommation collective avec la commune n'a pas pu être réalisé et notamment la conclusion d'un marché de fourniture d'électricité.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec la société SERENY CALAS qui ont conduit au projet d'avenant n°2 soumis au vote du conseil municipal.

M. ABELA : On met fin à l'avenant numéro un et on prend l'avenant deux pour mettre fin au contrat avec cette société. Nous avons essayé pendant plusieurs années de trouver une solution juridique aux rachat de l'électricité de cette société. Nous n'y sommes pas arrivés. Juridiquement la société ne peut pas nous revendre l'électricité légalement. Nous avons pris un peu de temps pour étudier juridiquement les possibilités de rachat. Aucun avocat n'a trouvé une solution à cette possibilité. On l'a arrêté, on avait un peu de temps parce qu'on ne dépassait pas les hauteurs du marché public. Là, on est obligé d'arrêter sinon on va dépasser et là on sera embêtés. Donc on arrête cette convention, ce monsieur va débrancher la centrale de consommation. Il va réinjecter chez ENEDIS et il va nous payer le loyer qui devait dans le cadre de l'occupation des toits de l'école du petit lac.

M. MEDJATI : On va lui payer l'argent qu'on lui doit aussi ?

M. ABELA : On va lui payer la partie de l'auto consommation de trois ans qui doit se situer aux alentours de 22 000 / 23 000 euros.

M. MEDJATI : Je suis un peu étonné sur le cadre juridique puisque sur le site d'ENEDIS il y a un cadre juridique.

Madame le maire : Il fallait le dire à nos prédécesseurs.

M. ABELA : Sur le site d'ENEDIS, il y a des certains opérateurs qui ont le droit de revendre de l'électricité du moment qu'ils ont certains agréments et certaines autorisations, pas tout le monde a le droit de le faire aujourd'hui. La loi peut évoluer ou va peut-être évoluer. Mais à l'heure d'aujourd'hui, ce n'est pas possible.

M. MEDJATI : C'est un texte qui l'interdit ?

Madame le maire : Mais c'est surtout que nous, nous n'avons pas le droit, en tant qu'institution, d'auto-consommer une électricité que nous ne produisons pas nous-même. C'est interdit. Donc les textes vont peut-être changer demain. Mais aujourd'hui, c'est le cas. Pour auto consommer, il faut que ce soit nous, collectivité, qui installions nos panneaux photovoltaïques. C'est le même cas, par exemple, au collège, j'ai porté une solarisation de plus de 40 collèges. Il faut que ce soit nous qui installions les panneaux photovoltaïques.

M. MEDJATI : Je veux être sûr de bien comprendre. C'est un projet né sous l'égide de l'ancienne municipalité. Ils installent les panneaux. Ils produisent sur un bâtiment public et ils vous revendent à vous et à d'autres ?

M. ABELA : Oui à d'autres. Ils peuvent vendre à d'autres, mais les autres sont adhérents de la société.

M. MEDJATI : Je ne parle pas de droit. Je parle de ce qu'ils faisaient.

M. ABELA : Le contrat est important.

M. MEDJATI : Mais ça se passait comment ?

M. ABELA : Nous, on n'a pas de contrat avec eux. On faisait que de la revente, du rachat d'électricité, ce qu'on n'a pas le droit de faire.

M. MEDJATI : Au départ il y avait des ombrelles et tout sur le parking du COSSEC. Ensuite, on a supprimé ça et on est allé leur dire qu'ils allaient peut-être le faire sur le tennis. Puis finalement, il n'y a plus de tennis et plus de Trébillane non plus, parce que c'était aussi prévu sur la Trébillane. Et là aujourd'hui, il n'y a plus du tout de collaboration avec cette société. Les panneaux, ils vont rester ?

M. ABELA : Oui puisque c'est marqué dans la délibération. Les panneaux resteront et ils payeront un loyer tous les ans. On loue le toit.

Madame le maire : On loue notre espace public normalement.

M. MEDJATI : Mais quel est le texte qui interdit cet avantage-là ? Parce qu'il y a un cadre qui peut très bien convenir à ça. C'est la concession

M. ABELA : Mais je suis d'accord. Sauf qu'aujourd'hui il y a eu un AMI de lancé. Il y a eu une seule personne qui a répondu à cet AMI qui est SerenySun à l'époque, elle a été attribuée. Malheureusement, au moment elle a été attribuée la valeur juridique sur les 35 ans, quand tu la mets en face, elle dépasse le cadre autorisé des marchés publics. Ça, c'est la première des choses. Deuxième des problèmes, c'est qu'on ne peut pas racheter, ils ne peuvent pas nous vendre de l'électricité, c'est interdit par la loi aujourd'hui.

M. MEDJATI : Est-ce que le prix est intéressant pour nous ou pas ?

M. ABELA : Si on faisait de l'auto consommation il aurait été intéressant. Au moment où on se prive de l'auto consommation, il est plus intéressant. C'est là où il faut faire attention quand on met un contrat en place et qu'il vaut mieux des fois prendre un avocat à 7000 euros qui nous donne les bons renseignements que de ne pas en avoir du tout.

M. MEDJATI : Tu peux avoir de très bons avocats sans donner 7000 euros. Mettez pas 7000 euros systématiquement pour les avocats.

M. ABELA : Malheureusement ça nous coûte beaucoup d'argent.

M. MEDJATI : Ça te coûte la consommation.

M. ABELA : Pour te donner un ordre d'idée aujourd'hui la DSP va nous rapporter cette année 240 000 euros. Au bout de 35 ans ça nous aurait rapporté 45 000 euros.

M. MEDJATI : Mais ce n'était pas vraiment le but de l'opération et il y avait autre une dimension.

M. ABELA : Le problème c'est que le but d'opération de la commune depuis qu'on est arrivé : un coup on paye l'électricité des gens ; un coup on rachète l'électricité qui n'est pas au bon prix. Toutes ces choses-là, à un moment donné, il faut l'arrêter.

Madame le maire : Toujours est-il que les habitants, ceux qui sont actionnaires de Sereny Calas, continueront sans aucun problème à acheter leur l'électricité avec un prix avantageux.

M. ABELA : Et ils viendront répondre aux appels d'offres qu'on va lancer aussi.

M. MEDJATI : Vous allez en lancer un ?

Madame le maire : Bien sûr.

Madame LAZZARO : Est-ce que ça ne va pas les mettre en difficulté cette rupture ?

Madame le maire : La problématique c'est qu'on était quand même dans une illégalité eux comme nous. Aujourd'hui ils postuleront normalement à des appels d'offres qu'on va lancer sur de l'auto consommation.

M. ABELA : Une société aura le droit de venir répondre aux appels d'offre.

Madame LAZZARO : Est-ce que cette rupture-là ça va les mettre en difficulté tout de suite ou est-ce qu'ils vont pouvoir tenir le coup jusqu'à temps que ?

M. ABELA : Vu les chiffres moi je pense qu'ils vont même être gagnants. Revendre de l'électricité à ENEDIS, ils vont sûrement être plus gagnants que nous en faisant de l'auto consommation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2121-1 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2020/024 du 26 février 2020 portant installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le groupe scolaire le Petit Lac et sur le parking du complexe sportif - Désignation de la société SERENY SUN ENERGIES et convention d'occupation temporaire du domaine public avec cette société ;

Vu la délibération n°2020/130 du 17 décembre 2020 portant avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société SERENY SUN ENERGIES ;

Vu la réunion de la commission aménagement du territoire du 26 février 2025 ;

Considérant la volonté de la société SERENY CALAS d'injecter sur le réseau public de distribution la production d'électricité de la centrale solaire du groupe scolaire du Petit Lac,

Par 22 voix pour, 5 abstentions (Mme LLUELLES, M. MEDJATI, Mme BOURCET, M. DESHAYES, M. RADIGALES) et M. FABRE-AUBRESY contre, le conseil municipal :

- **Approuve** le protocole avec la société SERENY CALAS ;

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public en date du 5 mars 2020 ;
- **Autorise** le maire à signer ce protocole et cet avenant avec la société SERENY CALAS ainsi que tous les documents y afférents.

QUESTIONS ORALES

M. MEDJATI : Quel a été le vote de Mme VENTRON lors de la séance du conseil de la métropole du 5 décembre 2024 s'agissant du PLU intercommunal du Pays d'Aix ? Pour ou contre ?

Madame le maire : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est bien plus qu'un simple document réglementaire : c'est une vision stratégique d'aménagement qui façonnera l'avenir des 36 communes du Pays d'Aix.

Fruit de 7 années d'études et de concertations, ce PLUi, bien que perfectible, répond aux besoins de plus de 400 000 habitants, influençant leur quotidien et leur cadre de vie pour les décennies à venir.

Il touche à des projets concrets, qui façonnent notre quotidien, améliorent notre mobilité, notre sécurité, notre environnement.

Face à cela, oui, j'aurais pu voter ce PLUi.

- *J'aurais pu voter ce PLUi pour la sécurité de nos concitoyens et de nos collines, parcequ'il intègre l'inscription de la caserne de secours de l'Arbois à Lagremeuse. Un atout précieux pour notre commune, pour intervenir plus vite, plus efficacement.*
- *J'aurais pu voter ce PLUi pour un Calas apaisé, une circulation plus fluide, parce qu'il intègre l'inscription indispensable, le long de la ligne TGV, du contournement de Calas. Un projet attendu depuis si longtemps par des habitants à bout de patience face au trafic routier qu'ils subissent au quotidien.*
- *J'aurais pu voter ce PLUi pour préserver notre patrimoine agricole, parce qu'il intègre 575 hectares classés en Zone Agricole Protégée. Une victoire contre l'urbanisation excessive, pour garder notre qualité de vie et protéger nos terres et nos paysages.*
- *J'aurais pu voter ce PLUi pour un territoire plus accessible, mieux aménagé, parce qu'il intègre la gare multimodale de Plan de Campagne. Un projet structurant, qui facilite l'accès, sécurise les déplacements et réinvente l'attractivité de ce secteur dans une nouvelle mixité urbaine.*

Alors oui, ce PLUi porte en lui des avancées essentielles. Il favorise des projets concrets qui répondent aux besoins des habitants.

Mais j'aurais aussi pu voter tout autrement.

J'aurais pu voter contre, et cela pour de nombreuses raisons. Des projets auxquels je m'oppose, comme je l'ai déjà exprimé lors des contributions de la commune aux enquêtes publiques sur le PLUi, et plus récemment encore, lors du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

- *J'aurais pu voter contre, quand le PLUi prévoit une nouvelle sortie d'autoroute à la Croix d'Or, sur la commune de Bouc Bel Air, alors que la solution réside dans l'aménagement de l'échangeur des 3 pigeons.*
- *J'aurais pu voter contre, quand le PLUi prévoit la construction de 300 logements à l'entrée du Verger, risquant de modifier en profondeur l'équilibre de notre commune.*

- *J'aurais pu voter contre, quand le PLUi prévoit le développement économique de la zone des Milles, de l'aérodrome et des logements à Lagremeuse, sans prise en compte suffisante des impacts environnementaux et du cadre de vie.*

Et bien d'autres raisons encore...Pourtant, sur ces sujets, j'entends bien peu d'opposition.

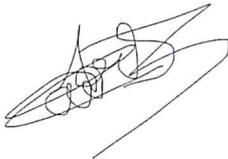
Voyez-vous, les choses sont souvent bien plus complexes qu'elles n'y paraissent, sauf lorsque l'on choisit de biaiser les débats pour des raisons politiciennes.

Pour ma part, par souci de déontologie, je n'ai pas pris part au vote du 5 décembre dernier. Mais soyez-en sûrs : je continuerai à défendre, avec conviction, les projets bénéfiques pour notre commune, tout comme je m'opposerai, avec la même détermination, à ceux qui pourraient nuire à la qualité de vie que nous chérissons tant à Cabriès-Calas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h47.

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

